

LETTRE D'ENTENTE CC-2019-41

ENTRE

L'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT), d'une part

ET

Le Syndicat des chargées et chargés de cours de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue – CSN, d'autre part

OBJET : Entente relative à l'enseignement individualisé, au coenseignement et à l'enseignement à des groupes de petite taille

- ATTENDU** les négociations dans le but de renouveler la Convention collective (2013-2015);
- ATTENDU** la diversité des cours dont la formule principale est l'enseignement individualisé, notamment, mais non limitativement les cours-stages et cours-projets, ayant cours à l'UQAT;
- ATTENDU** les pratiques en coenseignement ayant cours à l'UQAT et la modification de la définition de coenseignement dans le cadre de la présente Convention collective (2015-2022);
- ATTENDU** les pratiques particulières relatives aux groupes de petite taille ayant cours à l'UQAT;
- ATTENDU** que les crédits et heures d'enseignements accordés aux professeurs et aux chargés de cours ne correspondent pas toujours aux nombres de crédits du cours selon les mécanismes prévus à 12.03, 12.04 et 12.06;
- ATTENDU** la problématique soulevée concernant l'attribution et la rémunération de ces cours;
- ATTENDU** la volonté des parties de convenir des conditions de travail reliées à ces cours;
- ATTENDU** la volonté des parties de ne pas retarder le processus de négociation;
-

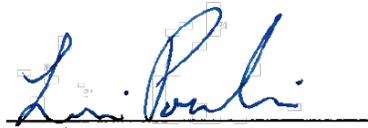
D'UN COMMUN ACCORD, les parties conviennent de ce qui suit :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.
2. La présente lettre d'entente remplace la lettre d'entente CC14-02.
3. Créer un comité sur les groupes de petite taille, le coenseignement ainsi que les cours dont la formule principale est l'enseignement individualisé, notamment, mais non limitativement les cours-stages et les cours-projets à la signature de la Convention collective composé d'une représentante des chargées de cours désignée par le Syndicat, une représentante des professeures, une représentante des coordonnatrices à la direction de département et une représentante de l'Université nommée par la vice-rectrice à l'enseignement, à la recherche et à la création. Le comité pourra s'adjoindre d'autres participantes au besoin.

4. Sans être limitatif, ce comité a pour mandat principal de :
- a. Se rencontrer pour une première fois dans les meilleurs délais suivant la signature de la Convention afin de convenir d'un calendrier de rencontre et d'un plan de travail;
 - b. Échanger toute information jugée nécessaire par l'une ou l'autre des parties sur le sujet;
 - c. S'entendre sur la nomination d'une personne ayant comme responsabilité de produire un procès-verbal de chaque rencontre;
 - d. Produire un rapport final au plus tard quinze (15) jours après la dernière rencontre qui couvrent, entre autres, les conditions de travail suivantes :
 - i. Recenser les ratios actuellement en vigueur pour ces cours;
 - ii. Proposer les modalités d'attribution des cours;
 - iii. Proposer le nombre de crédits ou d'heures reconnus aux professeurs et chargés de cours;
 - iv. Proposer le pointage accordé aux chargés de cours;
 - v. Faire des recommandations, s'il y a lieu, sur le coenseignement.
5. À la réception du rapport final du comité, le comité de relations de travail (CRT) se rencontre dans les meilleurs délais afin de négocier les conditions de travail applicables aux chargés de cours touchés par ces cours.
6. De maintenir les pratiques actuelles à l'égard de ces cours pour la durée des travaux du comité.
7. Les travaux du comité devront être terminés le 28 février 2020. Advenant qu'il est impossible pour le comité de terminer ses travaux pour cette date, un nouvel échéancier devra être convenu rapidement par les parties.

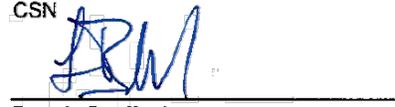
EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Rouyn-Noranda ce 25^e jour de juin 2019.

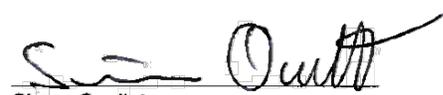
POUR L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC
EN ABITIBI-TÉMISCAMINGUE


Lucie Poulin,
Directrice des ressources humaines


Patrice LeBlanc,
Doyen à la gestion académique et aux études

POUR LE SYNDICAT DES CHARGÉES ET
CHARGÉS DE COURS DE L'UNIVERSITÉ
DU QUÉBEC ABITIBI-TÉMISCAMINGUE,
CSN


Francis Bouffard,
Président


Simon Ouellet,
Vice-président